

## AVIS DE PUBLICATION

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée, il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 12 décembre 2025 relative à la fixation d'un tarif pour la vente de boules en bois (gadget touristique) a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 11 février 2026 (Réf. FC05-2026-A006).

Ladite délibération sortira ses effets 3 jours après sa date de publication.

La décision est ouverte à l'inspection du public au secrétariat communal.

Clervaux, le 17 février 2026.  
Pour le collège échevinal,

(s) Georges KEIPES  
Bourgmestre

(s) Max KEIFFER  
Secrétaire communal

